

Arrêté du Maire

N° 2026-1069/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EUROVIA - 119 Fbg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD cedex, en date du mardi 11 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs - Faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Faubourg de Besançon – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit Faubourg de Besançon dans sa partie comprise entre la rue Charles Lalancette et le n°45 Faubourg de Besançon, **du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de droite dans le sens de circulation Sainte-Suzanne / centre-ville sera neutralisée à hauteur du carrefour à feux 388K116, **du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Faubourg de Besançon à hauteur des travaux, **du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 Fbg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD cedex chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 13 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 13 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.